



COMPTE RENDU DU CTL

DU 8 octobre 2020

Le comité Technique local du Pas de Calais a repris les débats le 8 octobre 2020 à 9h30 dans la salle des fêtes à Achicourt.

Ce CTL porte en priorité sur le NRP et les restructurations prévues au 01/01/2021. 17 fiches d'impacts sont à examiner.

- **Point 2 : St Pol sur Ternoise**

A la question : y aura-t-il un PEL-H à St Pol ? Le directeur a répondu que cela existe dans d'autres départements mais que le 62 ne créera pas de PEL-H. Cependant, on va a priori vers une spécialisation des missions foncières à Saint-Pol mais cela n'est pas encore défini.

L'UNSA a demandé à ce que les collègues du SIP puissent venir s'installer au RdC (de manière à faciliter les échanges entre l'accueil et le « back office » ; cela ne se fera pas dans un 1er temps, il faudra attendre d'autres travaux (certainement lors de la création du SGC).

L'agent de la partie E qui rejoint le SIP pourra bénéficier de formations et de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle qui s'y rapporte.

M Giraut a précisé que **l'antenne de St Pol est un lien d'équilibre sur le territoire qui n'a pas lieu de disparaître.**

- **Point 3 : partie E du SIP-E de Bruay transféré à Béthune :**

5 emplois B et 1 emploi C seront transférés, dans les faits ce sont 7 agents C et B qui figurent dans le périmètre de la réorganisation. Les 2 CDFP sont distants de 10,8km au sens de la prime de restructuration de service ; l'impact sur le trajet domicile-travail : 5 sont éloignés (peuvent prétendre à la prime) 2 se rapprochent.

A la question : la restauration à Bruay peut-elle être relancée ? Le directeur a répondu y être favorable.

- **Point 4 : création du SIP de Bruay par transformation de la partie SIP du SIP de Bruay et transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie d'Hersin-Coupigny.**

1 B est transféré de la trésorerie. La distance entre les 2 sites est de 9,3 km, et l'agent concerné s'éloigne de son domicile, il est donc éligible à la prime de restructuration de service. Les missions attribuées à cet agent se diversifieront sans doute.

Le début des travaux est prévu pour mi-novembre. Par contre, aucun agrandissement du parking n'est prévu.

- **Point 5 : transfert de la partie E du SIP-E d'Hénin-Beaumont vers le SIE de Lens.**

Effectifs à implanter : 1A, 7 B de la partie SIE d'Hénin-Beaumont. Le poste du A + de Lens est redéployé en direction mais peut revenir ultérieurement dans les services.

Les 2 sites sont éloignés de 11,2 km. 4 agents s'en éloignent, 1 s'en rapproche, 1 n'a pas de changement significatif (<1 km). Tous sont éligibles à la PRS.

- **Point 6 : création du SIP d'Hénin-Beaumont par transformation de la partie SIP du SIP d'Hénin-Beaumont et transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Carvin.**

Postes à implanter : 1 B et 1 C provenant de la trésorerie de Carvin. Les 2 sites sont distants de 9,8 km.

Un agent s'éloigne de son domicile et est donc éligible à la PRS. Un agent se rapproche de son domicile et n'y est donc pas éligible, puisque la distance est inférieure à 10 km.

- **Point 7 : fusion des SIP de Lens-Nord et Lens-Sud.**

- L'UNSA a fait remarquer que le plan indique 1 IDIV et 4 adjoints. La direction souhaite plutôt s'orienter vers 2 IDIV et 3 adjoints.

- Le projet définit l'attribution de la caisse au SIP. L'UNSA a marqué son désaccord en soulignant l'engorgement de l'accueil à Lens, auquel viendra s'ajouter le public venant des trésoreries transférées. La direction a répondu qu'il y aura un agent dédié et formé provenant de la trésorerie de Bully-les-Mines, qu'une sous-caisse gérée par le SGC de Lens sera créée et que l'accueil des régisseurs s'y fera sur rendez-vous, et qu'il s'agissait d'une situation transitoire de 9 mois.

- L'UNSA a demandé la pérennisation des vigiles à l'entrée. Ceci avant de gérer l'afflux des contribuables qui ne peut qu'augmenter avec les réformes, et aboutir à des situations d'engorgement, de tensions et de conflits à l'accueil. La direction n'y est pas favorable et préfère avoir recours aux vigiles ponctuellement et quand la situation l'exige. Un marché cadre existe pour mobiliser cette prestation au besoin.

- Les discussions sur les plans du site de Lens ont été animées, sachant qu'il y a peu d'espace disponible. Les plans au sujet du PCE et du SGC ne paraissent pas aboutis. Il y aura certainement un manque de place, d'autant que les services nous ont également fait part du nombre important d'armoires et d'archives.

L'UNSA doute de la facilité de la réalisation des travaux.

- De plus, le parking a un nombre de place limité, ce à quoi la direction a répondu qu'il y avait « un roulement » entre les agents (avec les temps partiels, les congés) et également la possibilité de se garer dans les rues adjacentes...

- les agents s'inquiètent également au sujet du restaurant administratif et du coin repas, surtout en temps de coronavirus et de distanciation sociale. Le coin repas n'est-il pas trop exigu ? Le fonctionnement de la cantine ne sera-t-il pas altéré eu égard au nombre croissant de couverts et d'impératifs liés à la situation sanitaire ?

- l'équipe au SIP de Lens est étoffée (environ 60 agents) mais pas unique en son genre. Le directeur a précisé qu'à l'horizon 2023 **il faut envisager une baisse des effectifs avec l'allègement des charges et la transformation des missions**. L'UNSA n'a pas été d'accord avec ces propos car la transformation des missions n'allège pas les charges, elle en crée d'autres que les agents doivent s'accaparer et les usagers connaître !!!

- **Point 8 : transfert du recouvrement de l'impôt de Beuvry, Douvrin et Laventie vers le SIP de Béthune.**

Emplois à implanter : 1 C de Beuvry et 1 C de Douvrin.

La distance entre les sites de Beuvry et de Béthune est de 4,3 km.

La distance entre les sites de Douvrin et de Béthune est de 16,8 km.

Les 2 agents sont sans changement significatif entre leur résidence familiale et leur affectation. En conséquence, l'agent de Beuvry n'est pas éligible à la PRS, contrairement à celui de Douvrin.

Les agents suivant leur mission de recouvrement se verront attribuer d'autres tâches en plus du recouvrement suite à leur intégration dans la nouvelle équipe. Cela sera défini par la suite en concertation locale.

- **Point 9 : transfert partiel de l'activité du SPL de Vimy vers Arras Municipale.**

Emploi à implanter : 1 B

Les 2 CDFP sont éloignés de 12 km. En conséquence, l'agent bénéficie de la PRS.

- **Point 10 : création du SGC de Lens par transformation de la TS de Lens Municipale et transfert de l'activité SPL de Liévin, Bully-les-Mines, et transfert partiel de l'activité SPL d'Hersin-Coupigny et Vimy.**

Emplois à implanter :

Bully-les-Mines : 2 B, 2 C

Liévin : 1 A+, 4 B, 3 C

Vimy : 1 C

Hersin-Coupigny : sachant qu'il n'y a pas de volontaire, la désignation de l'agent transféré (C ou B) se fera par ancienneté administrative.

Distance entre les sites :

Bully-les-Mines / Lens : 9,6 km – 3 éloignements éligibles à la PRS, 1 rapprochement

Liévin / Lens : 4,3 km – 5 éloignements éligibles à la PRS, 2 rapprochements, 1 sans changement significatif

Vimy / Lens : 7,6 km – 1 éloignement du domicile

Hersin-Coupigny / Lens : 15,4 km, éligible à la PRS

La distance entre les sites de Lens et Bully-les-Mines est sujette à discussions et interrogations remontées par la direction auprès de la centrale. En effet, selon que l'on étudie le kilométrage de l'aller ou du retour, on trouve une distance de plus ou moins 10 km. Cela modifie le montant et le mode de calcul de la PRS. L'UNSA espère que la distance de plus de 10 km sera retenue.

NB: l'emploi A de Vimy sera transféré à Béthune et le poste vacant vers le SGC de Hénin-Beaumont. L'ALD de Hersin-Coupigny devra faire une demande de mutation et bénéficiera de la priorité surnombre.

- **Point 11 : création du SGC de Hénin-Beaumont par transformation de la trésorerie d'Hénin-Beaumont et transfert de l'activité SPL de Carvin et transfert partiel de l'activité SPL de Vimy.**

Emplois à implanter :

Carvin : 1 B, 3 C

Vimy : 1 C

Distance entre les sites :

Carvin / Hénin-Beaumont : 9,8 km - 1 éloignement éligible à la prime, 2 rapprochements et 1 sans changement significatif

Vimy / Hénin-Beaumont : 13,8 km, donc éligible à la PRS

Le poste vacant de Vimy sera transféré vers le SGC de Hénin-Beaumont.

- **Point 12 : création du SGC de Lillers par transformation de la TS de Lillers et transfert de l'activité SPL de la TS d'Auchel**

Emplois à implanter :

Auchel : 2 B, 1 C

Saint – Venant : 1 poste B libre suite à départ en retraite de Saint-Venant est transféré à Lillers.

L'emploi A+ de Saint-Venant est mis à la disposition du directeur.

Distance entre les sites :

Auchel / Lillers : 8,3 km – 3 éloignements donc éligibles à la prime

- **Point 13 : transformation de la TS de Saint-Venant en antenne pérenne du SGC de Lillers**

Les 5 agents du site restent en place. Les tâches sont spécialisées sur la gestion des budgets de l'EPSM Val de Lys, des 3 EHPAD autonomes.

Un cadre A, adjoint du responsable du SGC de Lillers, sera dédiée au pilotage de l'antenne.

L'UNSA a demandé que l'on crée une trésorerie spécialisée à Saint-Venant plutôt qu'une antenne, ceci pour pérenniser le site, idée rejetée par les autres OS, la direction va y réfléchir.

- **Point 14 : transfert de la BDV de Béthune à Bruay-la-Buissière**

Emplois à implanter : 1 A+ et 10 A. Une personne est en surnombre et devra faire une demande de mutation.

Distance entre les 2 sites : 10,7 km – éligibles à la PRS

- **Point 15 : transfert du PCE de Béthune à Bruay-la-Buissière**

Emplois à implanter : 1 A+, 5 A, 2 B

Distance entre les 2 sites : 10,7 km – éligibles à la PRS

Les collègues déplorent ce transfert et trouvent que c'est un non-sens en terme de métier de contrôle fiscal.

- **Point 16 : transfert du PCR de Béthune à Bruay-la-Buissière**

Emplois à implanter : 1 A+, 1 A, 4 B

Distance entre les 2 sites : 10,7 km – éligibles à la PRS

Des places de parking seront créées.

FO a proposé que se soit le SIE qui soit transféré à Bruay et non les services de contrôle fiscal !!!!

- **Point 17** : suppression de l'antenne de Lens du PCRCP d'Arras

Emplois à implanter : 1 A et 2 B

Distance entre les 2 sites : 18,3 km , éligible à la PRS

Vote : l'UNSA a voté contre étant opposé au projet du NRP, point par point.

Comme toutes les OS ont voté contre, la direction doit nous re-convoquer (pour le 16 octobre) et nous demande d'apporter nos préconisations afin d'améliorer le projet.

- En général :

Nous rappelons que les bénéficiaires des titres restaurant en perdent le bénéfice lorsqu'ils sont affectés sur un site où il y a possibilité de restauration administrative.

Au sujet des bons de secours et suite aux restructurations, plusieurs problèmes se posent : l'engorgement des services chargés de leur distribution, et la distance plus importante à parcourir par les bénéficiaires.

La direction souhaite que les virements se généralisent. Le département travaille sur un projet de carte prépayée afin que les bénéficiaires puissent retirer de l'argent liquide.

L'UNSA estime que cela n'est pas souhaitable car les bénéficiaires sont un public particulier et défavorisé et préfèrent recevoir ces sommes en mains propres et en liquide. De plus, ils n'ont pas toujours un accès aux nouvelles technologies.

Nous avons constaté que la Direction n'est pas passée rencontrer les collègues sur tous les sites concernés par le NRP ; ce serait pourtant une action utile !

Les collègues veulent des réponses précises et beaucoup sont encore dans la méconnaissance de leur devenir professionnel. Cela génère des inquiétudes, de l'incertitude et du stress !

Les points de contact : leur volumétrie n'est toujours pas déterminée, l'UNSA a questionné la direction à propos des frais de repas, sachant que pour les percevoir il faut être présent au cours de la pause méridienne et que les permanences sont prévues par demi-journées. La direction n'a pas apporté d'autre réponse que celle de l'application du droit commun.

Les points de contact, les services de proximité, seront examinés dans le détail à un prochain CTL.

La CAP de recours en notation aura lieu de 12 novembre et ne se fera pas en présentiel.

Vous pouvez nous envoyer votre dossier pour une présentation à la CAPL.

La campagne de télétravail n'est pas entamée, la direction attend la note nationale sur le sujet.

Précisions sur la PRS :

Montant en fonction de la distance entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative (sans changement de résidence familiale):

- Distance entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative **inférieure à 10 km ET distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale a diminué** :
Pas de versement de la PRS
- Distance entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative **inférieure à 10 km ET distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale a augmenté** :
1 250 €
- Distance entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative **comprise entre 10 et 19 km** :
2 500 €
- Distance entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative **comprise entre 20 et 29 km** :
5 000 €
- Au delà, les agents du Pas De Calais ne sont pas concernés

Il existe un guide sur les restructurations uniquement disponibles sur l'espace adhérent de l'UNSA ou sur demande.

Fin du CTL à 17h45